## **CONSEIL MUNICIPAL**

# <u>Séance du mardi 29 octobre 2019 - 20H30</u> <u>COMPTE RENDU SOMMAIRE</u>

## Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

<u>PRESENTS</u>: Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, PASCALE CHOTEL, Sébastien GUILLAUD, Jean-Michel Pidolot, Fabien Orcel.

**EXCUSES et POUVOIRS**: Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Sébastien GUILLAUD, Michel

PERRET donne pouvoir à Jean-Michel Drevet

ABSENT: Erwan BRACCHI, Philippe PELLET, BENOIST CHAMARAUD, Arnaud DUCELLIER-FAUVY

<u>Secrétaire de séance</u> : Marcel BERTHIER <u>Président de séance</u> : Jean-Michel DREVET

Rappel : ce conseil municipal est convoqué suite au conseil municipal du 24 octobre 2019

où le quorum n'a pas été atteint.

#### 1/ Délibérations :

Dons aux associations de droit privé :

✓ A.D.M.R. — 600.00 €

✓ La Truite de l'Agny — 150.00 €

✓ SIAD — 600.00 €

√ Souvenirs français — 50.00 €

Vote: 10 voix pour dont 2 pouvoirs

• <u>Le gymnase de st Jean de Bournay a été transféré à la communauté de communes de Bièvre-Isère le 1<sup>ier</sup> décembre 2018.</u>

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 ainsi que les montants d'attribution tels que détaillés dans le tableau transmis, lesquels sont conformes audit rapport ;

SYNTHESE PROPOSITION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (en €)

Coût net des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement 22 945

Coût net des dépenses liées à l'équipement 50 244

Dont coût moyen annualisé du bâtiment 41 820

Dont frais financiers annualisés 2 800

Dont coût renouvellement matériel et mobilier 1 066

Dont dépenses d'entretien 3 281

Dont interventions techniques 1 277

TOTAL: 73 189

- D'approuver le montant de la charge nette transférée à 73 189 € dont 27 503 € en charges nettes de fonctionnement transférées 45 686 € en charges nettes d'investissement transférées ;
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Vote: 10 voix pour dont 2 pouvoirs

Compétence Accueil de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire expose que la compétence accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extra-scolaire des enfants. Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation. Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6

communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées par enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées par enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante. Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 4 septembre 2019 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau transmis, lesquels sont conformes audit rapport ;

#### Vote 7 voix pour dont 2 pouvoirs - 3 abstentions

#### Plan d'adressage

Monsieur le Maire rappelle que l'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence, les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier. Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile. Une adresse aux normes est enfin un moyen d'identifier avec précision la localisation des habitations, des bâtiments publics et des sites remarquables (stade, cimetière, ...).

Un audit vient de faire ressortir qu'un grand nombre d'adresses de la commune ne sont pas conformes au système national de l'adresse, soit en raison de la dénomination des rues (homonymies, lieux-dits, voies sans nom) soit en raison de la numérotation utilisée. Aussi en partenariat avec La Poste, la commission voirie et urbanisme a réalisé un nouveau plan d'adressage pour résoudre les difficultés constatées sur le terrain, harmoniser les adresses sur l'ensemble du territoire communal, et adopter des adresses conformes aux normes du système national de l'adresse.

L'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune. Il appartient donc au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, aux lieux et places publiques.

Le conseil municipal décide valide le choix de la Commission voirie et urbanisme.

(Tableau des modifications voir liste sur délibération)

Vote 10 voix pour dont 2 pouvoirs.

### 2/ Comptes rendus des réunions :

Sébastien Guillaud expose les orientations de l'avant- projet sommaire de la rénovation de la salle des fêtes .

Fin de séance à 22 h 15

Jean-Michel DREVET

Berthier Marcel